

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER DU JEUDI 01 SEPTEMBRE 2022 AU MERCREDI 31 MAI 2023 PLACE CENTRALE Arrêté N°2022/047**

Le Maire de Septmoncel les Molunes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la déclaration préalable N°03951021H0011 accordée le 10 septembre 2021 à L'entreprise DALLOZ Frères pour la réhabilitation de bâtiments industriels sis sur les parcelles AL179, AL 279, AL367 rue du centre,

Vu la demande de l'entreprise BARONI 39360 CHASSAL, représentée par M. Alexis BARONI, pour installer une grue place centrale en vue des travaux de réhabilitation des bâtiments industriels,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des riverains et personnels du chantier pendant les travaux,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement et la circulation seront interdits Place Centrale, **du jeudi 1er septembre 2022 au mercredi 31 mai 2023.**

#### **ARTICLE 2 :**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,  
Le 31 août 2022

Le Maire,

Raphaël

